

Culture et Patrimoine - Recrutement d'un chargé de mission Vauban - Patrimoine historique

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Les engagements pris dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des fortifications de Vauban nécessitent la création d'un emploi à temps complet de chargé de mission Vauban - Patrimoine Historique à la Direction Culture et Patrimoine.

Les missions afférentes à cet emploi sont notamment les suivantes :

- assurer la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion, de conservation et de développement durable du patrimoine Vauban à Besançon, dans ses différents aspects et veiller au respect des engagements pris dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco,
- accompagner l'évolution de la zone d'attention patrimoniale en concertation avec les acteurs concernés, et d'une manière générale tous les dossiers de protection Monuments Historiques,
- assurer le suivi administratif des travaux entrepris sur l'ensemble des monuments protégés et l'interface entre les acteurs de la conservation, de la restauration et de l'entretien des monuments historiques,
- suivre les travaux d'entretien ou de restauration concernant le patrimoine mobilier de la Ville.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine. Dans l'hypothèse où le recrutement par la voie de la mutation ou du détachement de fonctionnaires ou de la nomination d'un lauréat du concours correspondant s'avérait infructueux, il convient de convenir dès à présent d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des besoins du service, cette activité devant être assurée.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ainsi que d'une expérience professionnelle dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine architectural.

Il devra se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cas, l'intéressé percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 427, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à créer et définir cet emploi à temps complet de chargé de mission Vauban - Patrimoine Historique dans les conditions ci-dessus.

«M. LE MAIRE : J'ai reçu aujourd'hui ceci : c'est le press book de trois mois de retombées nationales et internationales sur Vauban. Maintenant il faut que ça continue mais on en reparlera à une autre occasion».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2008.